

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N° : R-4334-2026

(ci-après « Énergir »)

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**  
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33  
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

---

Je, soussigné, **VINCENT POULIOT**, directeur exécutif, Marchés du carbone et efficacité énergétique, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-J, Document 5;
4. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-J, Document 5 contiennent notamment des renseignements de nature stratégique et confidentielle, soit entre autres les détails de la stratégie de couverture des émissions de gaz à effet de serre pour les nouvelles périodes de conformité 2027-2028 et 2029-2030 découlant des modifications proposées au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
5. La divulgation publique de ces informations caviardées contenues à la pièce Énergir-J, Document 5 pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations d'Énergir (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice commercial à Énergir, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
6. De plus, la divulgation publique de ces informations caviardées contenues à la pièce Énergir-J, Document 5 serait contraire aux exigences prévues à l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*, lequel ne précise aucun délai à l'échéance duquel la divulgation serait permise;

7. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-J, Document 5 contiennent également des renseignements portant sur la prévision de prix de droits d'émission;
8. Ces renseignements ont entre autres été fournis à Énergir par des firmes externes dans le cadre de services payants auxquels Énergir est abonnée;
9. En vertu des termes d'utilisation des services fournis par ces firmes, Énergir ne peut divulguer publiquement à des tiers les renseignements ainsi obtenus;
10. Par conséquent, Énergir ne peut divulguer directement ou indirectement les renseignements fournis par ces firmes sans contrevenir à ses obligations contractuelles;
11. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie de l'énergie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-J, Document 5, et ce, pour une durée indéterminée;
12. À ma connaissance, tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE**, à Sutton, le 15 juin 2026.



---

**VINCENT POULIOT**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 15<sup>e</sup> jour de juin 2026



---

Mélanie Beauvais #181625  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

